



CCCPS / 2023 / DE100
8.2 Aide sociale

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 29 juin 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 22 juin 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 29 juin 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD Sarah DUVAUCHELLE ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Frédéric TEYSSOT ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Cédric FERMOND à Gilles MAGNON ; Thierry GUILLLOUD à Jean Marc MATTRAS ; Hervé MARITON à Stéphanie KARCHER ; Nicolas SIZARET à Dominique MARCON et Boris TRANSINNE à Christophe LEMERCIER.
Absents	Danielle BORDERES ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE et Jean Pierre POINT.
Secrétaire de séance	Jean Philippe ROCHE.

Modification du règlement de fonctionnement de la crèche Le Petit Bosquet

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La crèche Le Petit Bosquet dispose d'un agrément pour 34 enfants (avec autorisation ponctuelle pour 36) et d'une grande amplitude horaire : 7h15-18h45.

Les plages horaires 7h15-7h30 et 18h30-18h45 sont peu utilisées par les familles. En revanche, il existe une demande importante pour de l'accueil occasionnel ponctuel en journée.

Une réduction de l'amplitude d'ouverture de la crèche permettrait de :

- positionner de façon plus efficiente les heures de présence des agents, permettant notamment un encadrement renforcé sur les créneaux les plus fréquentés,
- réduire les coûts liés à la génération d'heures supplémentaires,
- sécuriser les temps d'accueil du matin en permettant aux agents de réaliser les tâches préparatoires avant l'arrivée des enfants.

II. Objet de la délibération

Le nouveau format horaire proposé à compter du 21 août 2023 est le suivant : 07h30-18h30. Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver ces nouveaux horaires d'ouverture et la modification du règlement de fonctionnement qui en découle.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 29 juin 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 22 juin 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

III. Visas

VU l'avis favorable des Commissions Petite enfance, Enfance, Jeunesse pour un territoire qui aide à grandir, du 28 mars et du 16 mai 2023, concernant la modification des horaires d'ouverture de la crèche Le Petit Bosquet ;

VU le Code de la santé publique et notamment le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022, relatif au fonctionnement des EAJE.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de donner un avis favorable à la nouvelle amplitude horaire,
- 2) de permettre les modifications afférentes dans le règlement de fonctionnement de l'établissement,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Règlement de fonctionnement du Petit Bosquet.

Jean Philippe ROCHE
Secrétaire de séance

Le 29/06/2023

Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président



Affichée le - 6 JUL. 2023